

CQP Animateur tir à l'arc

RNCP6033 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15495
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	18/12/2023

Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport - Fédération Française de tir à l'arc (FFTA)

<http://www.fft.fr>

FEDERATION FRANC TIR L ARC · SIRET : 78475437600068

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CENTRE DE RESSOURCES D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE	19340099100017	Former et organiser l'évaluation
FEDERATION FRANC TIR L ARC	78475437600068	Former et organiser l'évaluation
S.T.A.F	79345152700022	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'Animateur Tir à l'Arc exerce de façon occasionnelle ou saisonnière au sein d'une structure habilitée à proposer des loisirs sportifs, notamment le tir à l'arc.

- Il encadre de l'activité en toute autonomie des groupes réduits de pratiquants (maximum 12).
- Il accueille des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance d'animation en tir à l'arc afin d'expliquer, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité de tir à l'arc.
- Il encadre des séances d'animation tir à l'arc

en

s'appuyant sur les règles fédérales et sur la réglementation en vigueur avec le souci permanent de respecter la sécurité des pratiquants et des tiers.

- Il développe des projets au sein de la structure.
- Il assure la protection des personnes pendant la pratique et en situation d'incident ou d'accident.

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant.

Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et sportives sur prescription médicale" a été créée par

la CPNEF Sport

Celle-ci vise :

- l'accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien;
- la transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants ;
- la programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés ;
- la garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Connaître les caractéristiques physiques, physiologiques et psychologiques des différents publics

Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public

Gérer le moment qui précède et qui suit la séance d'animation de tir à l'arc en veillant à la sécurité des pratiquants et des tiers

Organiser des situations d'animation dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics (âges des publics, découverte de l'activité, lieux de pratiques ...)

Adapter son intervention

- au regard de la séance de tir à l'arc
- au regard du cycle de séances de tir à l'arc

Démontrer les exercices et gestes techniques en tir à l'arc

Développer l'éthique et les valeurs du tir à l'arc

Respecter les réglementations propres au tir à l'arc

Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers pendant la pratique au regard des critères établis

Participer à l'organisation et la mise en place de l'activité tir à l'arc au sein de la structure

Aider les pratiquants à s'engager vers des événements (stages, séjours sportifs, ...)

Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants au sein de la structure

Auto- évaluer ses interventions

Rendre compte des actions menées auprès

aux responsables

Entretenir le matériel

Assurer sa propre sécurité

Assurer sa propre sécurité

Assurer la sécurité du pratiquant et des tiers

Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale

Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et sportives sur prescription médicale » :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant ;
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques ;
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique;
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Structures de tourisme et structures de loisirs sportifs (association de tourisme/villages vacances/ hôtellerie de plein air / station balnéaire/ stations d'altitude.....).

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et sportives sur prescription médicale":

• exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc. Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
emploi saisonnier d'animateur

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
Articles L 212-1 (obligations de qualification et de référencement) du code du sport La base annuelle de travail du CQP tir à l'arc est de 500 heures maximum limitée à la saison estivale définie par le début des vacances de printemps jusqu'à la fin des vacances d'été, les dates étant fixées par le calendrier des vacances scolaires du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":
• Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
• Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.
• Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- un représentant de la FFTA ou son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — VAE

La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 18/12/2023

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP38629

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Cette information a été supprimée en application de l'article 17.1 du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/6033/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	65
Parcours menés à terme	63
Taux d'achèvement	97 %
Période	02/2022 – 03/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	129
Montant total engagé	146 430 €
Coût moyen par dossier	1 135 €
Durée moyenne	77 h
Période	01/2020 – 12/2023
France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	5 %
France Travail	3 %
Régions	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.